

Ce n'était pas seulement au nom des céréaliculteurs et des agriculteurs de l'Ouest du Canada que je posais la question, mais aussi au nom de la Commission canadienne du blé, car elle représente les agriculteurs du Canada. Tous perdent de l'argent à cause de cette pratique.

Le ministre a dit qu'il répondrait plus tard à la Chambre. En fait, il m'a envoyé sa réponse par écrit, de façon à éviter qu'elle ne figure au compte rendu de la Chambre.

Le ministre a répondu dans sa lettre que la classification des récoltes se fait sous la direction de la Commission canadienne des grains qui relève du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le ministre des Transports ajoute ensuite que si on peut lui fournir une preuve précise que la classification des récoltes avait suscité des difficultés, il en discuterait volontiers avec le ministre de l'Agriculture.

Je voudrais citer sa réponse. Voici ce qu'il m'a écrit:

La Commission canadienne des grains qui relève du ministre de l'Agriculture surveille étroitement la classification des récoltes aux élévateurs de tête de ligne. On m'assure que la Commission s'acquitte de ses responsabilités et veille à ce que les agriculteurs soient rétribués intégralement pour leurs céréales. Si on peut fournir une preuve concrète que la classification des récoltes pose certaines difficultés, je discuterai volontiers de la question avec le ministre de l'Agriculture.

Je voudrais signaler que les élévateurs de tête de ligne sont tout à fait différents du réseau d'élévateurs ruraux où les récoltes sont classées. Dans le réseau des élévateurs de tête de ligne, il est parfaitement légal de mélanger d'autres classes que les classes un et deux CWRS, mais la loi interdit particulièrement le mélange des autres classes dans les ports de tête de ligne qui font partie du réseau des élévateurs de tête de ligne. Rien ne nous empêche d'adopter cette pratique aux élévateurs locaux—c'est-à-dire aux élévateurs du début du réseau où les agriculteurs livrent le grain qu'ils ont cultivé longtemps à la sueur de leur front et pour lequel ils espèrent recevoir un bon prix.

Il se peut qu'on classe leur grain dans une catégorie inférieure et qu'on le mélange ensuite, dans les élévateurs, à du grain de catégorie supérieure, lui faisant ainsi gagner un point. Les producteurs perdent alors la différence entre le prix correspondant à la catégorie inférieure dans laquelle on a classé leur grain et celui de la catégorie supérieure que les élévateurs livrent au marché après avoir effectué le mélange.

J'ai entendu parler de vol systématique et en réalité, c'est à cela que cela revient précisément. Les agriculteurs travaillent toute l'année pour produire ce grain qui devra être classé de façon juste et leur rapporter un prix juste. La différence va à d'autres, elle va aux élévateurs à grain locaux.

Je connais la vieille histoire qui dit que la plus grande partie du grain produit dans l'ouest du Canada est vendue par l'intermédiaire d'élévateurs constitués en coopératives et qu'après la vente, ces derniers sont censés répartir uniformément les bénéfices entre tous leurs membres. Mais là n'est pas la question. Pourquoi l'agriculteur qui a pour un dollar de grain ne toucherait-il pas ce dollar? Pourquoi ne le garderait-il pas? Pourquoi cet argent doit-il être partagé avec les autres membres?

● (2205)

On a vu des écarts de plus de un dollar le boisseau dans le prix du blé durum; par exemple, entre le prix de la catégorie n°

### L'ajournement

4 et celui de la catégorie du n° 5 dit durum ambre. Cela s'est vu dans le passé. C'est là une différence énorme pour le céréalier qui peut livrer de 15,000 à 30,000 boisseaux; elle pourrait atteindre les proportions de ce que certains députés perdraient s'ils devaient accepter qu'on établisse la moyenne de leur rémunération et de celle d'un député qui remplit un peu mieux son rôle. Dans ce cas-là, il lui refuserait le plein traitement.

En ce qui concerne le rapport du ministre, je voudrais me reporter au rapport Booze-Allan qu'avait commandé son prédécesseur libéral, Otto Lang. Le document traitait des erreurs d'expédition et de classement des céréales et voici ce qu'on y lit:

Étant donné les répercussions de ces erreurs d'expédition et de classement, on devrait mettre en place des stimulants et des contrôles qui pourraient améliorer le rendement...

Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy), qui est ici ce soir, nous lira un texte rédigé d'avance, mais j'espère qu'il tiendra compte de ces observations et en fera part au ministre afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent recevoir une juste compensation pour un excellent produit.

[Français]

**M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, très brièvement je voudrais répondre à mon collègue d'en face, à la suite d'une question qu'il avait posée à la Chambre le 29 mai dernier, et je pense que, même dans le discours qu'il vient de prononcer, il nous a presque donné les réponses que je vais lui donner et qui font suite à la lettre qu'il a reçue du ministre responsable.

On sait que l'objectif premier du classement des céréales consiste à garantir d'abord à chaque producteur qu'on attribue au produit qu'il livre à un silo-élévateur régional la classe à laquelle il a droit en vertu des normes pertinentes définies par la Commission canadienne du blé.

En cas de litige relatif à une livraison, un échantillon, choisi par l'agriculteur et le représentant du silo est envoyé à l'inspecteur en chef nommé par la Commission canadienne du blé. Sa décision quant à la classe attribuée est exécutoire pour tous les intéressés.

Une fois que le produit est mis en silo et qu'il a changé de propriétaire, l'agent représentant le silo peut à son gré mélanger les céréales dont il dispose pour améliorer leur qualité. Et je pense que l'honorable député le mentionnait il y a un instant.

Ainsi, il pourrait acheter de cinq agriculteurs différents 5,000 boisseaux de blé de l'échelon supérieur de la classe n° 1 et 5,000 boisseaux de blé de la classe n° 2 (de qualité supérieure à la moyenne de cette classe), mélanger ces deux lots et expédier 10,000 boisseaux de blé de classe n° 1. Et cet exemple de cas-limite sert à des fins d'illustration bien sûr. Dans la pratique, monsieur le président, la «bonification» des céréales par mélange aux silos régionaux permet d'en relever globalement la qualité dans une proportion inférieure à 10 p. 100. Et je suis drôlement bien placé puisque, comme le disait mon collègue de Louis-Hébert (M. Dawson) à Sainte-Rosalie, il y en a beaucoup dans la région de Saint-Hyacinthe, et on sait que la Coopérative fédérée possède d'immenses silos.